

STATUTS ASSOCIATION FRANCOPHONE D'IDÉOCRÉATION

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Francophone d'Idéocréation (AFI).

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour but de promouvoir et de développer dans le monde francophone la création de langues et d'univers.

Cette association peut être amenée à exercer une activité économique.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 27 chemin du chancelier, 69130 Ecully – France

L'adresse du siège social pourra être transférée par simple décision collégiale des membres de l'administration (du bureau).

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

Le présent titre s'obtient après nomination unanime des membres du bureau ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale.

b) Membres actifs ou adhérents

c) Membre du bureau (administration ; constitue un sous-type de membre actifs avec des responsabilités propres)

Le présent titre s'obtient après nomination par l'assemblée générale pour une durée définie par les présents statuts.

d) Membres parrainés

e) Autre (partenariat, ...)

Pour plus d'indications, merci de se référer au règlement intérieur

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est une association dite « ouverte ».

NB : Le bureau peut, cependant, se réserver le droit, à tout moment, de refuser l'admission d'un nouveau membre s'il estime que ce ou cette dernier/ère ne respecte pas les principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme (respect d'autrui, de la liberté de penser/d'expression, de religion, d'orientation sexuelle, etc.) ou pour tout autres motifs (voir statuts radiations + règlement intérieur)

ARTICLE 7 – MEMBRES & COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association ; ils sont dispensés de cotisations pour une durée définie par les membres du bureau ou par décision de l'assemblée générale.

La cotisation des membres actifs et des membres parrainés est définie par règlement intérieur.

Pour plus d'informations merci de s'y référer.

Chaque membre peut à tout moment mettre fin à son adhésion. Il lui suffit, pour cela, de rédiger un courrier à l'attention de la présidence de l'association, sans qu'il lui soit tenu de motiver son choix. (voir article 8)

Pour plus d'informations merci de se référer au règlement intérieur.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

La procédure est expliquée en détail dans le règlement intérieur

b) Le décès

La procédure est expliquée en détail dans le règlement intérieur

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave :

- *Non-respect des valeurs instruites dans la Déclaration des droits de l'Homme (respect d'autrui, liberté de religion, d'orientation sexuelle, etc.)*
- *D'autres motifs graves seront détaillés dans le règlement intérieur.*

VOIR ANNEXE 1 POUR PLUS DE DÉTAILS

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° Dons

4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

La présente association peut être amenée à pratiquer une activité économique à but non-lucratif. Les bénéfices ne pourront en aucun cas être reversés à un membre de l'association et/ou constituer une quelconque rémunération que ce soit.

Les activités économiques pourront être :

- *Vente de produits dérivés à l'effigie de l'association*
- *Vente de prestations diverses*
- *Vente de livres ou de ressources de documentations*
- *Vente de boissons et de nourritures lors d'un évènement organisé par l'association*
- *Autres : publicités*

NB : Les présentes ressources auront pour seul et unique but de réaliser son objectif social : promotion et développement de la création de langues et d'univers dans la sphère francophone.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année à une période décidée ultérieurement par les membres du bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations, ainsi que le lieu.

La présidence (au complet ou non), assistée des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Merci de se référer au règlement intérieur pour plus de détails.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception de l'élection des membres du bureau qui seront élus à bulletin secret et à la majorité absolue.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidence (au complet ou non) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises au deux tiers plus un des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – LE BUREAU 1

L'association est dirigée par un bureau, élus pour 2 années par l'assemblée. Les membres sont rééligibles indéfiniment.

Le bureau étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la présidence (au complet ou non), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la ou les voix de la présidence est/sont prépondérante(s).

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 13 – LE BUREAU 2

Le bureau a le même rôle qu'un conseil d'administration, il est composé au minimum de :

- 1) Une présidence
- 2) Un secrétariat
- 3) Une trésorerie

Pour connaître la composition du bureau en vigueur ainsi que les rôles associés, merci de se référer au règlement intérieur. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs fonctions.

NB : le bureau peut à tout moment décider de la création d'un nouveau poste pour pourvoir au bon fonctionnement de l'association s'il la juge nécessaire, et ce, sans modification obligatoire des présents

statuts. Une modification du règlement intérieur est cependant obligatoire afin de définir clairement le ou les rôles du poste en question.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Merci de se référer au règlement intérieur pour plus de détails

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant quasiment les mêmes buts conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à ABREST, le 26 Juin 2019 »

Ce présent document est certifié conforme par :

BOURDIER Nicolas – secrétaire général



DUPONT Florine – co-présidente



ANNEXE 1

ARTICLE 8.1 – RADIATION POUR FAUTE GRAVE

La radiation pour faute grave peut-être prononcée par le bureau pour diverses raisons. Pour cela, le membre concerné fera l'objet d'une procédure disciplinaire interne dans le but de statuer en faveur ou en défaveur d'une radiation définitive. Ainsi, la procédure disciplinaire devra se conformer à la marche à suivre :

- Le membre concerné recevra une convocation (envoyée au minimum 1 mois avant la date indiquée sur la convocation) émanant du bureau en recommandée avec accusé de réception notifiant :
 - La date, l'heure et le lieu de la tenue de la procédure disciplinaire
 - Le motif de la convocation ainsi que le motif de son éventuelle radiation
- Le membre pourra se faire assister par une tierce personne de son choix qui sera chargée de défendre ses intérêts.
- Le jour J :
 - La séance s'ouvre en date, heure et lieu convenus (sauf modifications ultérieures approuvées par les deux parties)
 - Le président du conseil disciplinaire (nommé au sein du bureau) prendra la parole et lira à haute voix la convocation, indiquera le nom des personnes présentes et leur rôle dans la procédure. Il explicitera toutes les fautes qui sont reprochées au membre concerné par la procédure (ses propos devront être motivés ou réfutés par des preuves tout au long du processus).
 - Une feuille d'émargement circulera avant que la procédure ne se poursuive.
 - Une fois que les plaignants et l'association auront porté à la connaissance du membre toutes les preuves dont elles disposent, la partie adverse pourra faire de même et le membre accusé aura (s'il le souhaite), à la fin, la possibilité de s'exprimer et de donner sa version des faits (elle devra être prise en compte au moment du verdict).

Dans le cas où le membre accusé ne souhaiterait pas s'exprimer, il devra signer une décharge indiquant la renonciation de son droit. La personne qui l'assistera pourra cependant continuer à s'exprimer.

- Une fois toutes les parties entendues, le président lève la séance pour délibération.
- Une fois la délibération faite, le président invitera les personnes sorties à venir écouter le verdict. Il lira à haute voix le verdict qui prendra effet immédiat.

NB1 : Si le membre accusé ne se présente pas en date, heure et lieu mentionnés sur la convocation sans en informer, avec motifs, le bureau, la procédure disciplinaire aura lieu sans sa présence (la personne chargée de l'assister pourra le représenter, sans toutefois pouvoir parler en son nom). Cette non-présence constituera un motif aggravant pour le rendu du verdict.

NB2 : Pour une transparence totale vis-à-vis de la justice, et pour garantir les intérêts de l'association, la procédure peut être enregistrée (dans ce cas, la feuille d'émargement servira d'autorisation).

NB3 : Tout au long de la procédure, un secrétaire nommé pour l'occasion sera chargé de rédiger le procès-verbal de la séance.

ARTICLE 8.2 – CONSTITUTION DU CONSEIL DISCIPLINAIRE

Le conseil disciplinaire est chargé de mener à bien la procédure disciplinaire. Il sera composé de :

- 1 président du Conseil qui sera nommé parmi les membres du bureau.
- 3 membres « juges » (qui seront, avec le président du Conseil, chargés de rendre un verdict) qui seront nommé au hasard parmi les membres actifs (les membres nommés peuvent renoncer à leur mission).

- 1 partie plaignante représentant l'association et/ou les membres concernés (composé d'un représentant au minimum nommé parmi tous les membres de l'association)
- 1 partie « accusée » représentant les intérêts du membre concerné par la procédure (composé au minimum du membre accusé)
- 1 secrétaire nommé pour l'occasion pour rédiger un procès-verbal.

La procédure disciplinaire se déroule à huis clos.

ARTICLE 8.3 – DÉLIBÉRATION

Les délibérations dans le cadre de la procédure disciplinaire se feront à huis clos et uniquement entre les membres « juges » et le président de la séance. Chaque membre possède 1 voix. Il est nécessaire d'obtenir 3 voix sur 4 pour valider ou invalider la radiation définitive du membre.

ARTICLE 8.4 – RADIATION POUR NON-PAIEMENT DE LA COTISATION

La radiation pour non-paiement de la cotisation est effective sans recours possible si le membre concerné n'a pas versé la cotisation due dans un délai n'excédant pas 15 jours après la date prévue (laquelle est mentionnée sur le document envoyé par l'administration) et si aucun accord n'a été prévu entre les parties.